



TITRE PROFESSIONNEL DU MINISTÈRE CHARGÉ DE L'EMPLOI

TECHNICIEN SUPERIEUR DU BATIMENT EN ECONOMIE DE LA CONSTRUCTION

Le titre professionnel de : TECHNICIEN SUPERIEUR DU BATIMENT EN ECONOMIE DE LA CONSTRUCTION¹ niveau III (code NSF : 230p) se compose de quatre activités types, chaque activité type comportant les compétences nécessaires à sa réalisation. A cette activité type correspond un Certificat de Compétences Professionnelles.

Le technicien supérieur du bâtiment en économie de la construction procède à l'élaboration technique et financière d'un projet de construction. Il détermine de manière globale ou provisoire les procédés techniques, les méthodes d'organisation et les coûts d'une opération de construction. Il est responsable, face à son supérieur hiérarchique, de l'étude technico-économique, en tout corps d'état ou dans une spécialité, du dossier qui lui est remis, depuis les premières mises au point durant la phase du montage du programme jusqu'à la clôture de l'opération. Il intervient avant le

démarrage des travaux, soit au stade de la conception ou de la remise d'un devis au client, soit au stade de la préparation des budgets. Selon la dimension du projet, le travail peut s'effectuer seul ou en équipe.

S'il travaille principalement dans un bureau, le technicien supérieur peut être amené à se déplacer sur des chantiers, ponctuellement voire parfois en présence continue. Le respect des délais conditionne le rythme et la charge de travail.

■ CCP - FAIRE LE METRE TOUS CORPS D'ETAT ET LA MISE A PRIX AU BORDEREAU OU AUX RATIOS D'UNE OPERATION DE CONSTRUCTION COMPLEXE

- Synthétiser et compléter les éléments déterminants d'un dossier.
- Repérer les limites de prestations et de responsabilité de l'ensemble des acteurs de l'acte de construire.
- Dessiner des plans de détail ou généraux d'une construction dans le respect des normes de représentation.
- Etablir un métré adapté à son exploitation.
- Utiliser et alimenter une banque de données.
- Estimer le coût d'un ouvrage à l'aide de ratios adaptés ou de bordereaux de prix.
- Structurer un dossier pour le rendre lisible et exploitable.
- Justifier et argumenter son étude.

■ CCP - METTRE UNE CONSTRUCTION EN CONFORMITE AVEC LES CRITERES ENVIRONNEMENTAUX ET LA REGLEMENTATION

- Synthétiser et compléter les éléments déterminants d'un dossier.
- Repérer les limites de prestations et de responsabilité de l'ensemble des acteurs de l'acte de construire.
- Dessiner des plans de détail ou généraux d'une construction dans le respect des normes de représentation.
- Utiliser et alimenter une banque de données.
- Structurer un dossier pour le rendre lisible et exploitable.
- Justifier et argumenter son étude.
- Définir les caractéristiques dimensionnelles et qualitatives des ouvrages dans le respect de la réglementation et la prise en compte des critères environnementaux.

■ CCP - FINALISER L'ETUDE D'UN PROJET ET LE DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES, EN SUIVRE FINANCIEREMENT LA REALISATION

- Synthétiser et compléter les éléments déterminants d'un dossier.
- Repérer les limites de prestations et de responsabilité de l'ensemble des acteurs de l'acte de construire.
- Etablir un métré adapté à son exploitation.
- Utiliser et alimenter une banque de données.
- Estimer le coût d'un ouvrage à l'aide de ratios adaptés ou de bordereaux de prix.
- Structurer un dossier pour le rendre lisible et exploitable.
- Justifier et argumenter son étude.
- Rédiger des documents descriptifs d'une opération.
- Utiliser et alimenter une banque de ratios.
- Estimer le coût global d'une construction.
- Organiser, piloter et ordonnancer les actions des différents intervenants.
- Etablir un planning de travaux.
- Rédiger les pièces écrites d'un dossier de consultation des entreprises.
- Contrôler la facturation des travaux dans le respect de la législation des marchés.

■ CCP - FAIRE L'ETUDE AUX DEBOURSES ET OPTIMISER LES REPONSES AUX APPELS D'OFFRES POUR DES PROJETS DE CONSTRUCTION

- Synthétiser et compléter les éléments déterminants d'un dossier.
- Repérer les limites de prestations et de responsabilité de l'ensemble des acteurs de l'acte de construire.
- Etablir un métré adapté à son exploitation.
- Utiliser et alimenter une banque de données.
- Structurer un dossier pour le rendre lisible et exploitable.
- Justifier et argumenter son étude.
- Utiliser et alimenter une banque de ratios.
- Etablir un planning de travaux.
- Optimiser l'organisation générale d'un chantier en appliquant les règles de sécurité, d'hygiène et d'environnement.
- Calculer des prix unitaires par la méthode des déboursés.
- Consulter des fournisseurs ou des sous-traitants et en analyser les offres.
- Etablir les budgets et leur ventilation en fonction des tableaux de bord de la structure.
- Finaliser le dossier de répondre à un appel d'offres.
- Effectuer les rapprochements des budgets études avec la gestion du chantier.

Code TP – 00262 référence du titre : TECHNICIEN SUPERIEUR DU BATIMENT EN ECONOMIE DE LA CONSTRUCTION¹

Information source : référentiel du titre : TSBE

¹ce titre a été créé par arrêté de spécialité du 9 décembre 2003. (JO modificatif du 02 avril 2016)

Emploi métier de rattachement suivant la nomenclature du ROME : Codes F1106 - Ingénierie et étude du BTP - F1108 - Métré de la construction.

MODALITES D'OBTENTION DU TITRE PROFESSIONNEL²

1 – Pour un candidat issu d'un parcours continu de formation

A l'issue d'un parcours continu de formation correspondant au titre visé, le candidat est évalué par un jury composé de professionnels sur la base des éléments suivants :

- les résultats aux évaluations réalisées en cours de formation ;
- un Dossier de Synthèse de Pratique Professionnelle (DSPP) qui décrit, par activité type en lien avec le titre visé, sa propre pratique professionnelle valorisant ainsi son expérience et les compétences acquises ;
- une mise en situation professionnelle réelle ou reconstituée appelée « épreuve de synthèse » ;
- un entretien avec le jury.

2 – Pour un candidat à la VAE

Le candidat constitue un dossier de demande de Validation des Acquis de son Expérience professionnelle justifiant, en tant que salarié ou bénévole, d'une expérience professionnelle de trois ans en rapport avec le titre visé.

Il reçoit, de l'Unité Territoriale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE), une notification de recevabilité lui permettant de s'inscrire à une session de validation du titre.

Lors de cette session, le candidat est évalué par un jury de professionnels sur la base des éléments suivants :

- un Dossier de Synthèse de Pratique Professionnelle (DSPP) qui décrit, par activité type en lien avec le titre visé, sa propre pratique professionnelle valorisant ainsi les compétences acquises ;
- une mise en situation professionnelle réelle ou reconstituée appelée « épreuve de synthèse » ;
- un entretien avec le jury.

Pour ces deux catégories de candidats (§ 1 et 2 ci-dessus), le jury, au vu des éléments spécifiques à chaque parcours, décide ou non de l'attribution du titre. En cas de non obtention du titre, le jury peut attribuer un ou plusieurs certificat(s) de compétences professionnelles (CCP) composant le titre. Le candidat dispose ensuite de cinq ans, à partir de la date d'obtention du premier CCP, pour capitaliser tous les CCP. Après obtention de tous les CCP constitutifs du titre, le jury peut, s'il le souhaite, convoquer le candidat à un nouvel entretien

3 – Pour un candidat issu d'un parcours discontinu de formation

Le candidat issu d'un parcours composé de différentes périodes de formation peut obtenir le titre par **capitalisation** des Certificats de Compétences Professionnels constitutifs du titre.

Pour l'obtention de chaque CCP, le candidat est évalué par un binôme d'évaluateurs composé d'un professionnel et d'un formateur de la spécialité. L'évaluation est réalisée sur la base des éléments suivants :

- une mise en situation professionnelle réelle ou reconstituée correspondant au CCP,
- un Dossier de Synthèse de Pratique Professionnelle (DSPP) qui décrit, par activité type en lien avec le titre visé, la pratique professionnelle du candidat valorisant ainsi les compétences acquises.

Après obtention de tous les CCP du titre visé le jury de professionnels conduit un entretien avec le candidat en vue d'attribuer le titre.

MODALITES D'OBTENTION D'UN CERTIFICAT COMPLEMENTAIRE DE SPECIALISATION (CCS)²

Un candidat peut préparer un CCS s'il est déjà titulaire du Titre Professionnel auquel le CCS est associé.

Un CCS peut être préparé à la suite d'un parcours de formation ou par la validation des acquis de l'expérience (VAE). Le candidat est évalué par un jury de professionnels sur la base des éléments suivants :

- une mise en situation professionnelle réelle ou reconstituée correspondant au CCS,
- un entretien.

PARCHEMIN ET LIVRET DE CERTIFICATION

Un **parchemin** est attribué au candidat ayant obtenu le **titre** complet ou le **CCS**.

Un **livret de certification**, qui enregistre les **CCP** progressivement acquis, est destiné au candidat pour l'aider à se repérer dans son parcours.

Ces deux documents sont délivrés par l'Unité Territoriale de la DIRECCTE.

² Le système de certification du ministère chargé de l'emploi est régi par les textes suivants :

- Code de l'éducation notamment les articles L. 335-5, L. 335-6 et R. 335-13 et R. 338-2

- Arrêté du 09 mars 2006 (JO du 08 avril 2006) et Arrêté modificatif du 06 mars 2009 (JO du 14 mars 2009) relatifs aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi

- Arrêté du 08 décembre 2008 (JO du 16 décembre 2008) et Arrêté modificatif du 10 mars 2009 (JO du 19 mars 2009) portant règlement des sessions de validation pour l'obtention du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi